

Délibération n° 59 du 12 juillet 2007
Arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses article L.232-11 à L.232-14,

Vu le décret n°2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles, notamment ses articles 3, 14, 15, 17 et 18,

Décide :

Article 1er : Le modèle de procès-verbal pour les contrôles en matière de dopage humain mentionné aux articles 3, 14, 15, 17 et 18 du décret du 25 mars 2007 susvisé prend la forme du formulaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} octobre 2007.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération du Collège a été adoptée le 12 juillet 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, Président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Jean-Michel BRUN, Claude BOUDENE, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Jean-Pierre GOULLE et Michel LE MOAL, membres.

Le Président,
Pierre BORDRY